



LIBERTÉ

EGALITÉ  
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

Extrait des minutes du Greffe de TRIBUNAL DE PAIX DE LACROIX DES BOUQUETS

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

L'An deux mille neuf et le Jeudi vingt cinq Juin, An 206e de l'Indépendance à une heure vingt trois P.M.

Nous, Me. DUNY DUBE SUPPLEANT JUGE DE PAIX de la Croix des Bouquets, assisté de MARIE MICHELLE PAUL, greffier.

Conformément à une requête à nous adressée en date du 28 Mai 2009 dont teneur suit:

Port au Prince, le 28 Mai 2009

Juge de Paix de la  
Croix des Bouquets  
En son pretoire

Honorable Magistrat,

La HASCO S.A, SOCIETE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE, ayant son siège social à Chancelles, varreux, immatriculée et patentée au nos: 000-001-534-5 et 1807039934, représentée par Monsieur GREGORY MEVS, demeurant et domicilié au local de ladite Société, identifié au no: 003-086-807-0.

A l'honneur de vous exposer:

Qu'elle a la possession paisible, publique, continue, non interrompue, non équivoque et animo domini, à titre de propriétaire plus que l'An et le jour d'une propriété dependant de l'habitation Dessources, commune de la Croix des Bouquets.

Que des individus sans droit ni qualité se permettant de pratiquer sur la propriété les cultures suivantes: maïs, patates, petit-mil etc.

Qu'il y a lieu pour la requérante de faire constater ces faits par le Juge de Paix compétent;

Pourquoi, la requérante vous prie honorable Magistrat, de bien vouloir vous transporter sur les lieux afin de constater pour les suites légales, les faits de trouble de possession et de recueillir toutes déclarations.

Respectueusement.

(S) M. GREGORY MEVS

Donnant suite à la dite requête, nous nous sommes rendu au lieu sus désigné y étant arrivé le requérant nous a introduit sur une vaste propriété sur laquelle nous avons vu et constaté plusieurs plantations de maïs, patates, pois; avons rencontré le sieur KENEL ORACIUS à l'œuvre entrain de labourer une parcelle de terre qui nous a déclaré être héritiers de DESINETTE.

Avons rencontré le sieur LEVINS ORACIUS à l'œuvre lequel nous a déclaré n'être pas le propriétaire de la propriété, il travaille ladite propriété pour survivre vu que celle-ci est abandonnée et entend régulariser avec le propriétaire, avons constaté une plantation de calalous, patates, maïs; avons rencontré le sieur CLÉ RANDIER CHRISPIN alias TIWICHINE LEQUEL NOUS a déclaré qu'il va travailler une portion de terre au profit de SERGO AINSI CONNU.

Quiconque aura fait un usage privé de cette forme sera passible d'une amende de cent gourdes.  
(Loi du 6 Août 1919)

Le constat materiel terminé, le requérant se renferme dans sa requet

De tout quoi avons dressé et clos le present procès verbal de cons  
tat les jour, mois, An et heure que dessus et l'avons après lecture signé avec notre  
greffier.

Ainsi signé à la minute: Me. JUNY DUBE JUGE DE PAIX, MARIE MICHELLE  
PAUL, greffier.

POUR EXPEDITION CONFORME  
ET COLATIONNEE



LE GREFFIER